

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 37 DU 45 FEVRIER 2016 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi n° 1/007 du 30 juin 2003 portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret n°100/122 du 28 novembre 2005 portant Organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/323 du 27 décembre 2011 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;

Après approbation du Sénat ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres du Conseil Supérieur de la Magistrature :

1. **Madame Nadine NSABIMANA**
2. **Monsieur Egide NAHAYO**
3. **Monsieur Giovanni KWIZERA**
4. **Madame Nadine KANYAMUNEZA**

5. Monsieur Charles NGENDAKUMANA
6. Monsieur Egide SAHABO
7. Monsieur Emile NIBARUTA
8. Monsieur Valentin BAGORIKUNDA
9. Monsieur Pascal NGENDAKURIYO
10. Madame Jeanne HABONIMANA
11. Maître Jean Pierre AMANI
12. Madame Emmanuelique NITUNGA
13. Maître Sixte SIZIMWE KAZIRUKANYO
14. Maître Frédéric-François NIYONAHABONYE
15. Maître Espérance NINHAZE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

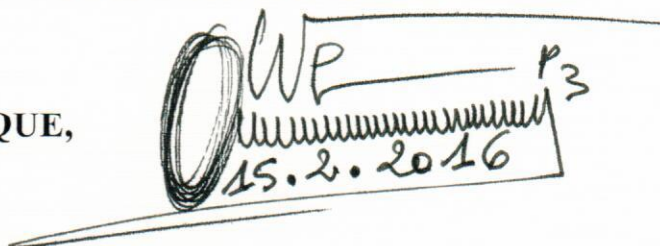
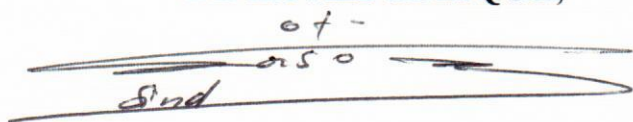
Article 3 : Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 15 février 2016

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO

LE MINISTRE DE LA JUSTICE
ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA.

